

NOTE DE PLAIDOYER SUR LA VIOLATION DU CARACTERE CIVIL ET HUMANITAIRE DES SITES DE PERSONNES DEPLACEES DANS LA PROVINCE DE L'ITURI (RDC)

Préambule :

Cette note est adressée aux autorités congolaises, aux acteurs humanitaires, au Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme ainsi qu'à la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays relativement aux actions à entreprendre pour prévenir des actes de violation du caractère civil et humanitaire des sites de déplacés dans la province de l'Ituri.

Contexte :

Depuis le mois de mai 2021, l'Etat de siège a été proclamé pour deux provinces de l'Est de la RDC, à savoir la province du Nord-Kivu et celle de l'Ituri. Cette mesure vise la restauration totale de l'autorité de l'Etat, de la paix et de la sécurité dans ces provinces meurtries par plusieurs années de violence. C'est ainsi que des opérations militaires menées par les FARDC notamment dans la province de l'Ituri se sont intensifiées parallèlement aux efforts des autorités congolaises, des acteurs humanitaires et des acteurs de développement à trouver des solutions non militaires à la crise. Ces efforts ont conduit à la signature de l'acte d'engagement unilatéral de cessation des hostilités par plusieurs groupes armés opérant dans la province de l'Ituri¹. Ces groupes armés se sont par ailleurs engagés en faveur du Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (PDDRC-S) dont le plan opérationnel national a été validé à Kinshasa le 17 août 2022 à l'issue d'un atelier. Cependant, en dépit de tous ces efforts, la situation de protection des civils demeure préoccupante dans certains territoires de la province de l'Ituri à l'instar des territoires de Djugu, Mambasa, Mahagi et Irumu. Selon les acteurs du monitoring de protection entre le mois de janvier et celui d'octobre 2022, un total de 34 382 atteintes et violations des droits de l'homme ont été documentées dans la province de l'Ituri, ayant affecté 47 201 victimes dont 2 511 enfants.

Dans la province de l'Ituri, les tensions intercommunautaires persistantes sont exacerbées par des conflits impliquant une multitude de groupes armés (CODECO, FPIC, FRPI, ADF, ZAIRE, MAÏ-MAÏ, etc.) qui, réclamant une appartenance ou un objectif de protection communautaire, s'affrontent pour le contrôle des ressources naturelles (sites miniers) et des espaces agraires (cacao, café). De même, certains groupes armés continuent de mener des attaques ciblées contre les positions des FARDC et celles des Forces internationales de la MONUSCO, ainsi que des incursions meurtrières dans les localités de la province de l'Ituri. Ces différentes situations de sécurité sont à l'origine des déplacements forcés observés dans plusieurs territoires de la province. . Les populations civiles qui fuient l'insécurité et la violence sont accueillies par des communautés qui sont elles aussi sous le coup de la menace sécuritaire. Les familles déplacées qui ont trouvé refuge sur les sites de déplacés sont elles aussi exposées à la violence des groupes armés. En effet, depuis 2021, le caractère civil et humanitaire des sites de déplacés de la province de l'Ituri est assez souvent enfreint soit par des groupes armés, soit par des éléments des forces de défense et de sécurité.

Selon des informations collectées par les acteurs du monitoring de protection, entre le mois d'avril 2021 et celui de mai 2022, 12 attaques armées ont été enregistrées contre des sites de déplacés dans la province de

¹ Les Force Patriotique et Intégrationniste du Congo (FPIC) le 30 mai 2022, Force de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI) février 2020, Coopérative pour le Développement du Congo (CODECO) le 04 juin 2022

l'Ituri. Ces attaques largement imputées aux groupes armés ont occasionné la mort de 192 déplacés, ainsi que 63 blessés et l'incendie de près de 700 abris. Plus près, le 29 octobre 2022, la présence des éléments FARDC sur le site de déplacés de Rhoo (territoire de Djugu) à la recherche d'un membre présumé du groupe armé Zaïre avait débouché sur des échanges de tirs qui avaient occasionné la mort de trois personnes, dont le déplacé présumé élément du groupe armé Zaïre et deux militaires FARDC, et fait deux blessés, dont un militaire FARDC et une femme déplacée du site de Rhoo. Le 02 octobre 2022, les membres du Comité Directeur du site des déplacés de Kigonze, situé dans la ville de Bunia, avaient été alertés de la découverte de 141 munitions et d'un sac de drogue (chanvre) dans l'un des abris dudit site de déplacés. Ces munitions utilisées comme instruments de jeu par quelques enfants déplacés avaient été remis aux forces de sécurité.

Incidence de la violation du caractère civil et humanitaire des sites de déplacés dans l'Ituri

Les sites de déplacés ont pour objectif d'abriter des personnes civiles ayant fui diverses formes de persécutions dont les affres de la guerre. A ce titre, il est dès lors légitime de les considérer comme des biens à caractère civil protégés par le DIH. En effet, au sens de l'article 52.1 du Protocole additionnel, « *les biens de caractère civil ne doivent être l'objet ni d'attaques ni de représailles. Sont biens de caractère civil tous les biens qui ne sont pas des objectifs militaires...* »². Par ailleurs, le DIH énonce que « *la présence au sein de la population civile de personnes isolées ne répondant pas à la définition de personne civile ne prive pas cette population de sa qualité* ».³ Au niveau régional africain, l'article 9.2 g de la convention de Kampala de 2009 invite les Etats à « *respecter et maintenir le caractère civil et humanitaire des lieux d'accueil des personnes déplacées, et protéger ces lieux contre l'infiltration par des groupes ou éléments armés, désarmer et séparer ces groupes ou éléments de la population des personnes déplacées* »⁴.

La violation du caractère civil des sites de déplacés énoncé par le DIH et les instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents affecte aussi bien le quotidien des populations civiles qui y résident que celles des communautés hôtes. Elle a un impact négatif sur les relations entre les déplacés des sites et les communautés d'accueil qui les perçoivent comme une source de menace, de violence et d'insécurité. La présence de forces et groupes armés sur les sites de déplacés peut notamment constituer une source d'augmentation des violences physiques et sexuelles contre les enfants les filles et les femmes ; et accentuer des traumatismes vécus par des survivants et/ou témoins de scènes de violence atroce.

Dans le contexte de la province de l'Ituri, les actes de violation du caractère civil et humanitaire des sites observés depuis le début de l'année 2022 ont débouché sur des atteintes aux droits de l'homme de plusieurs personnes, notamment le droit à la vie (art. 6.1 PIDCP 1966, art. 4 CADHP) et le droit à la sécurité de la personne (art. 9.1 PIDCP, art. 6 CADHP).

A la date du 10 octobre 2022, la province comptait 1 493 011 personnes déplacées internes, dont 274 311 sont accueillies sur 61 sites de déplacés (sous mécanisme CCCM). Ces sites de déplacés courent en permanence le risque de voir leur caractère civil enfreint par des parties au conflit.

² Article 52 du protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (protocole I)

³ Article 50 (protocole I)

⁴ Article 9 de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique

Recommandations

Aux autorités provinciales,

Prendre les mesures sécuritaires les plus urgentes possibles afin de promouvoir, respecter et maintenir le caractère civil et humanitaire des sites de déplacés conformément aux dispositions de l'article 9. g de la Convention de Kampala de 2009, en protégeant ces lieux contre l'infiltration des groupes ou éléments armés, en y limitant la circulation des militaires et autres forces de sécurité, en y empêchant la circulation des armes, en organisant des sessions de sensibilisation des FARDC sur le caractère civil des sites de déplacés, en investiguant sur les actes de violation du caractère civil des sites de déplacés de l'Ituri, en déployant la PNC dans les zones à forte concentration de sites de déplacés, en interpellant les auteurs de tels actes et en leur faisant rendre compte devant les juridictions compétentes.

A l'Equipe Humanitaire Pays

Plaider auprès du gouvernement congolais et la MONUSCO avant la fin de l'année en cours afin qu'ils instaurent un environnement beaucoup plus sécurisé pour les communautés déplacées installées sur des sites de déplacés et dans d'autres lieux d'accueil des personnes déplacées et apporter un soutien plus important aux initiatives de recherche des solutions durables en faveur des personnes déplacées internes.

Aux Clusters Protection et CCCM

Accompagner les efforts des autorités congolaises à travers l'élaboration et l'activation le plus rapidement possible d'une stratégie commune qui permettrait d'assurer la prévention contre les actes de violation du caractère civil et humanitaire des sites de déplacés dans la province de l'Ituri en particulier, et dans les provinces abritant des sites de déplacés en général.

Au Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BCNUDH)

Soutenir dès à présent les efforts des autorités provinciales dans le cadre des investigations sur les actes de violations du caractère civil et humanitaire des sites de déplacés et la poursuite des auteurs de ces faits.

Au Comité International de la Croix-Rouge (CICR)

Utiliser ses bons offices le plus rapidement possible auprès de la hiérarchie militaire des FARDC dans la province de l'Ituri et des groupes armés pour agir en faveur de la préservation du caractère civil et humanitaire des sites de déplacés, y compris en organisant des séances de sensibilisation régulières sur le respect du droit international humanitaire par les différentes parties.

Aux acteurs de Protection et aux acteurs en charge de la Coordination et de la Gestion des sites de déplacés de la province de l'Ituri

Multiplier dès à présent, et cela dans l'ensemble des sites de déplacés de la province de l'Ituri, les activités de sensibilisation sur le respect du caractère civil et humanitaire des sites de déplacés, encourager les comités directeurs et les leaders communautaires à en faire de même régulièrement et disposer des panneaux indicatifs afin de prévenir tout acte de violation du caractère civil qui pourrait émaner d'une personne installée sur le site en qualité de « Personne Déplacée Interne ».

A la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays

S'intéresser à la situation des personnes déplacées internes en RDC et produire un communiqué afin de dénoncer les actes de violation du caractère civil des sites de déplacés dans la province de l'Ituri et prévenir leur occurrence dans le futur.

Bunia, le 14 décembre 2022